



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-01

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2025.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2025 et désignent Monsieur Sylvain COUFFIGNAL comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-02

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la Présidente du SYDOM.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

L'ensemble des décisions prises au cours de l'année 2025 en termes de dépenses courantes (tels que les abonnements, conventions et entretiens périodiques, ...) ainsi que les dépenses effectuées entre le 01/12/2025 et le 31/01/2026 sont listées dans le tableau ci-après :

Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Dépenses courantes 2025		
Vérifications périodiques stations	ACT	10 916,88 €
Petit matériel stations	AGRI-POLE	1 630,00 €
Loyer La Primaube	AJM EXPLOITATION	81 248,64 €
Vérification périodique matériel stations	APAVE EXPLOITATION FRANCE	2 634,56 €
Migration logiciel de pesage station Villefranche	ARPEGE MASTER K	3 390,00 €
Acompte injecteuse plastique	ATELIER DES RECYCLEURS FOUS	1 650,00 €
Analyses broyats déchets verts	AUREA	2 443,50 €
Carburant station Villefranche de Rouergue et Solozard	AVEYRON FIOUL SERVICES	2 038,68 €
Analyses eaux décharge Solozard	AVEYRON LABO	8 328,58 €
Maintenance portail stations	BELAUBRE NEW TECH AUTOMATISMES	15 422,44 €
Entretien Tracto Arsac	BOS BTP	840,78 €
Cartes SIM 200 data expérimentation biodéchets	BOUYGUES TELECOM	694,65 €
Hydrocurage stations	BOVO ET FILS	10 615,20 €
Traitement pneus déchèteries	BRALEY ROUEGUE LOCABENNE	41 859,40 €
Visite maintenance portail station Villefranche de Rouergue	BTECH	1 800,00 €
Vérification périodique installations électriques Solozard et Arsac	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	843,31 €
Entretien et visite périodique stations	CARROSSERIE VINCENT	25 001,59 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260211-20260211_002-DE
Reçu le 12/02/2026

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Carburant station Decazeville	CARTILOU	1 043,98 €
Audit optimisation dégazage Solozard	CATTEC	1 975,00 €
Animation sur stand et diagnostic cantine scolaire	CAUSSES COMPOST	7 450,00 €
Entretien pneus véhicules de service SYDOM	CHALLENGE PNEUS RODEZ	814,59 €
Recharge véhicule électrique SYDOM	CHARGEMAP	2 315,77 €
Fabrication de butées d'arrêt quai station Decazeville	CHAUDRONNERIE DU BASSIN	7 176,00 €
Suivi chantier caméra KEREa et ECOTRI	CHRISTOPHE DORION	6 570,00 €
Réparation tracteur tondeuse Arsac	CMC	1 103,31 €
Travaux améliorations Arsac - art 5 protocole	COLAS FRANCE	75 000,00 €
Location véhicule électrique	CREDIPAR	4 457,40 €
Repas de travail	D.M.G.	696,82 €
Eau station Decazeville	DECAZEVILLE COMMUNAUTE	877,51 €
Publication prestations	Direction d'information légale	3 870,00 €
Carburant véhicules Sydom	DISTRI ENERGIES AVEYRON	4 278,76 €
Caméra éclairage barrière Arsac et St Affrique	EI JP FAUCHE RODEZ	2 395,53 €
Electricité stations solde 2024	ENERCOP	2 861,59 €
Location tracto Saint Affrique	ENTREPRISE JACQUES ARLES	6 500,00 €
Nettoyage locaux station Saint Affrique	ESPITALIER MARC	1 085,00 €
Entretien compacteur station Lestrade et Thouels	EUROLIFT	765,50 €
Partenariat éditorial	EVELYNE	16 250,80 €
Frais buffet réunion Comité Syndical	EVENT BY SO	970,16 €
Assistance budget, finances, contrats complexes, audit, tableaux de bords	FINANCES CONSULT	44 700,00 €
Produits d'entretien pour les stations	FIRCHIM France	2 154,80 €
Petites fournitures station Decazeville	FLAURAUD	2 179,04 €
Travaux de maçonnerie station Argence	FOURNIER ET FILS	2 637,00 €
Petites fournitures station Decazeville	GRATACAP	1 075,27 €
Assurance 1er semestre 2025	GROUPAMA D'OC	16 270,11 €
Réparation nettoyeur Karcher station Arsac	GROUPE CMV	959,74 €
Dératisation stations de transit	GROUPE SABRE	2 295,00 €
Licences informatique	Illam Informatique	1 361,00 €
Petites fournitures stations	INTERFLEX	612,77 €
Hébergement Visiativ	KADYS	1 782,50 €
Vêtements de travail station Villefranche de Rouergue	KALHYGE	8 302,24 €
Réparation karcher station Ste Radegonde et St Affrique	KARCHER	1 015,70 €
Logiciel de facturation	KERLOG COLLECTIVITES	4 985,76 €
Entretien copieur	KOESIO SUD ALLIANCE	1 986,12 €
Réparation pelle mécanique station Villefranche de Rouergue	KOMATSU FRANCE	2 637,38 €
Petites fournitures stations	L.C.M DIFFUSION	456,32 €
Affranchissements	LA POSTE SOLUTION BUSINESS	1 313,36 €
Analyses broyats déchets verts	LABORATOIRE D'ANALYSE NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT	1 954,80 €
Fournitures administratives	LACOSTE	2 825,24 €
Travaux électricité site Solozard	LAURENT SYLVAIN	1 135,00 €
Loyer véhicule électrique	LEASYS FRANCE	7 689,48 €
Vérification extincteurs stations	Loubeau Pyrénées Protection Incendie	1 284,30 €
Location matériel expérimentation biodéchets Arsac	LOXAM RENTAL	17 334,39 €
Lixiviats Solozard solde 2024	MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE RGUE	25 961,60 €
Consommation eau station Villefranche de Rouergue	MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE RGUE	1 104,49 €
Fibre Internet stations	ORANGE	6 191,40 €
Téléphone mobile	Orange Business	12 903,33 €
Publicité radio Totem JPO du 23 avril 2025	OXYMEDIA	1 681,26 €
Repas visite élus KEREa	O'ZINC	670,16 €
Assainissement et hydrocurage stations	PENA DECHETS SERVICES 12	4 554,86 €
Traitement des pneus en déchèteries	PENA DECHETS SERVICES 12	1 101,60 €
Assistance juridique, recours AdebA modif. statuts, rescrit préfectoral	Pierre PINTAT Avocats	9 072,50 €
Remplacements bâches pour caissons	POINT BACHES & STORE	4 480,00 €
Réparation carte électronique et papier thermique stations	PRECIA MOLEN	863,75 €
Panneaux dibon pour déchèteries	PROIETTI PUBLICITE	679,00 €
Pompe de relevage station Arsac	REY ENVIRONNEMENT	7 930,32 €
Remplacement caniveaux extérieurs Arsac	REY MASSOL BTP	1 050,00 €
Produits d'entretien stations	RHONE CHIMIE INDUSTRIE	1 665,00 €
Consommation eau St Affrique	SAINT AFFO	2 415,43 €
Réparation karcher station Villefranche de Rouergue	SERVIFLEX	679,97 €
Clôture et portillon site Ecotri	SEVIGNE TP	1 880,00 €
Matériel informatique suite migration	SIA 12	7 347,00 €
Marquage au sol chemin visiteurs site Ecotri	SIGNOVIA	944,00 €
Mise en place d'un dispositif de protection à ECOTRI - SPS Arsac	SOCOTEC CONSTRUCTION	8 576,82 €
Nettoyage locaux station Sainte Radegonde	SOLUTION + PROPRETE	2 386,80 €
Location pelle site Solozard	SOTRALOC	2 637,00 €
Dépannage groupe hydraulique et huile station Saint Affrique	Soud HYDRO	803,18 €
Petit matériel station Villefranche de Rouergue	SOVIFERM ETS Bourdoncle	2 343,83 €

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Magnets stickage poubelle	SPOT 2 COM	1 048,40 €
Abonnement et consommation station Espalion	SUEZ EAU FRANCE	914,85 €
Alimentation et petites fournitures	SUPER U OLEMPES	2 523,54 €
Abonnement information décisionnelle secteur public	SVP	5 760,00 €
Cotisations licence + hébergement	Syndicat SMICA	21 471,48 €
Abonnement téléphone	SYRES TELECOM	2 235,64 €
Carburant station Arsac	TOTAL ENERGIE PROXI	1 164,80 €
Carburant et recharge véhicule électrique	TOTAL MARKETING SERVICES	2 751,98 €
Petites fournitures pour stations	UGAP	739,44 €
Consommation eau station Sainte Radegonde	VEOLIA EAU RODEZ CIE EAU ET OZONE	3 734,63 €
Caméras vidéo-surveillance station Arsac	VISIONAUTE - FREDO COMPAGNIE	6 500,00 €
Licence annuelle casque VR	VRAI STUDIO	3 400,00 €
Etude expérimentale comptage sacs orange	WASORIA	4 900,00 €
Dépenses du 01/12/2025 au 01/02/2026		
Curage caniveau aire de lavage station St Afrique	2A vidange Assainissement	1 413,74 €
Salon des Mairies de France 2025	ADM 12	530,00 €
Impression courriers, enveloppes et livrets biodéchets	BURLAT IMPRESSION	1 194,00 €
Forum de la Communication Publique	CAP'COM	2 420,00 €
Appel à cotisation 2026	Cercle national du Recyclage	4 404,00 €
Taxe sur véhicule de société	Direction Service Impôts Entreprises	4 095,00 €
Réparation pelle station espalion	HYDRAULIQUE MECANIQUE SERVICE	840,44 €
Dépannage pelle station St Afrique	JACQUES ARLES	948,79 €
Repas de Noel équipe SYDOM	La Table d'Abyss	435,11 €
Frais achat VEFA siège du SYDOM	ROUMEC-VERGNES NOTAIRE	16 110,00 €
MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
25 MAPA 009 – AIRE DE LAVAGE D'ESPALION	EGTP	130 617,50

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-03

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;

Compte tenu des délais impartis, il n'a pas été matériellement possible de réaliser le Compte Financier Unique 2025.

Toutefois, après rapprochement des comptes avec le Service de Gestion Comptable de Rodez, une reprise anticipée des résultats 2025 est possible.

La balance établie dans la gestion 2025 de la trésorerie est identique à celle du SYDOM Aveyron.

Les résultats provisoires 2025 sont donc les suivants :

SYDOM AVEYRON - RESULTAT 2025	
Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (a)	29 495 615,24 €
Dépenses de fonctionnement (b)	31 807 576,22 €
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	-2 311 960,98 €
Reprise résultat n-1 (d)	3 707 808,77 €
Résultat de clôture (e=c+d)	1 395 847,79 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement (f)	3 001 564,47 €
Dépenses d'investissement (g)	2 196 118,47 €
Déficit d'investissement (h=f-g)	
Excédent d'investissement (h=f-g)	805 446,00 €
Reprise résultat n-1 (i)	3 112 433,36 €
Résultat de clôture (j=h+i)	3 917 879,36 €
Résultat global toutes sections confondues	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	-1 506 514,98 €
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	6 820 242,13 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260211-20260211_003B-DE
Reçu le 13/02/2026

Résultat de clôture (m=k+l)	5 313 727,15 €
-----------------------------	----------------

Aussi, au vu des résultats, Il est proposé de les affecter aux comptes suivants dans le budget primitif 2026 :

Compte 001 excédent d'investissement	3 917 879,36 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	1 395 847,79 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat provisoire 2025.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026

SYDOM AVEYRON - RESULTAT 2025	
Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (a)	29 495 615.24 €
Dépenses de fonctionnement (b)	31 807 576.22 €
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	-2 311 960.98 €
Reprise résultat n-1 (d)	3 707 808.77 €
Résultat de clôture (e=c+d)	1 395 847.79 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement (f)	3 001 564.47 €
Dépenses d'investissement (g)	2 196 118.47 €
Déficit d'investissement (h=f-g)	
Excédent d'investissement (h=f-g)	805 446.00 €
Reprise résultat n-1 (i)	3 112 433.36 €
Résultat de clôture (j=h+i)	3 917 879.36 €

Résultat global toutes sections confondues	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	-1 506 514.98 €
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	6 820 242.13 €
Résultat de clôture (m=k+l)	5 313 727.15 €

A Luc-La-Primaube, le 29/01/2026



La Présidente
Mme Florence CAYLA

Certifié exact, le 29/01/2026


Stéphane SOULAGE
SGC de Rodez
8 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
05.65.67.82.20
sgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-04

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Budget primitif 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;

Le projet de Budget 2026 est exposé aux membres du Comité Syndical.
Ce budget est voté par chapitre et fonction sous la nomenclature M57.

Globalement, le budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	29 070 801,80 €
- Section d'investissement :	7 233 881,16 €
- Toutes sections confondues :	36 304 682,96 €

Comme lors des exercices précédents, ce projet de budget pour 2026 intègre les résultats provisoires de l'exercice 2025. Comme le prévoit le règlement budgétaire il est proposé au Comité Syndical de déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver :

- le Budget Primitif 2026,
- la délégation à Madame la Présidente de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260211-20260211_004-DE
Reçu le 12/02/2026



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

1. Préambule et objectifs du BP 2026
2. Contexte économique et financier – hypothèses 2026
 - 2.1 Conjoncture macroéconomique
 - 2.2 Hypothèses budgétaires retenues
3. Enjeux sectoriels déchets et impacts budgétaires
 - 3.1 Hypothèses financières retenues concernant les recettes matériaux
 - 3.2 Hypothèses retenues sur la montée en puissance des filières REP
 - 3.3 L'impact de la mise en service de KEREA
 - 3.4 Une dynamique positive pour la collecte sélective
 - 3.5 L'optimisation des flux de déchèteries
4. Situation financière (CFU 2025 provisoire)
 - 4.1 la situation financière du SYDOM
 - 4.2 Dépenses de fonctionnement
 - 4.3 Recettes de fonctionnement
 - 4.4 Dépenses d'investissement
 - 4.5 Recettes d'investissement
 - 4.6 Résultats toutes sections confondues
5. Budget Primitif 2026 – équilibres et analyse financière
 - 5.1 Analyse de la section de fonctionnement
 - 5.2 Analyse de la section d'investissement
 - 5.3 Résultats toutes sections confondues
6. Conclusion

Annexe :

- Présentation détaillée du Budget primitif 2026

1. Préambule et objectifs du Budget Primitif 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au **budget primitif**, afin d'en faciliter la compréhension et d'en saisir les principaux enjeux.

La présente note est établie en application de ces dispositions.

Le BP 2026 est élaboré en cohérence avec les orientations présentées lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB) du Comité Syndical en date du 10 décembre 2025, et s'inscrit dans une logique de continuité du service public, de sécurisation des filières et de pilotage renforcé de la trajectoire financière. Il tient compte également du tableau prévisionnel des effectifs 2026 et de la grille tarifaire votée lors du Comité Syndical du 10 décembre 2025.

Les objectifs principaux du BP 2026 sont les suivants :

- ✓ Garantir la continuité du traitement et de la valorisation des déchets sur le périmètre syndical ;
- ✓ Consolider l'organisation et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions ;
- ✓ Assurer la soutenabilité financière du service, en limitant les impacts sur les contributions (cotisation et tarifs) des collectivités adhérentes ;
- ✓ Prendre en compte la mise en service industrielle de l'unité KEREa et poursuivre les investissements structurants, notamment la nouvelle plateforme de broyage des déchets verts ;
- ✓ Maintenir un niveau de performance conforme aux exigences environnementales et réglementaires.

2. Contexte économique et financier – hypothèses 2026

2.1 Conjoncture macroéconomique

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement national caractérisé par une croissance modérée, une inflation en repli mais encore sensible sur certains segments, ainsi qu'un niveau de dette publique élevé et des tensions sur les taux.

Ce contexte implique une vigilance accrue sur les charges d'exploitation (révisions de prix, énergie, transport, maintenance), la soutenabilité de l'endettement, et la sécurisation des recettes et des filières.

2.2 Hypothèses budgétaires retenues

Le BP 2026 est établi sur la base d'hypothèses prudentes, tenant compte des mécanismes contractuels de révision des prix des marchés, de l'évolution possible des tonnages et des flux, de la masse salariale 2026 et des incertitudes liées à la fiscalité déchets.

- **Sur l'évolution des indices des prix des marchés :**

Les révisions tarifaires observées sur les marchés de traitement pour l'année 2025 se sont avérées plus faibles que prévues (en moyenne à +0,75% au lieu de +2% par rapport aux prix 2024). En 2026, une évolution anticipée plus optimiste est prise en compte avec une évolution des prix identique à 2025 pour l'année 2026 (soit en moyenne +1,5% par rapport aux prix 2024). Cette révision plus favorable tient compte de l'évolution actuelle des indices économiques.

Les évolutions des prix ont été appréciées marché par marché afin de tenir compte des évolutions distinctes des prix. Les marchés récents (moins de 3 ans) ont une évolution globalement régulière et modérée (< 2 %). Les marchés plus anciens passés avant COVID ont une évolution mesurée mais plus importante (+ 2 à 3 %) compte tenu des valeurs de référence très basse par rapport à la situation actuelle (avant inflation COVID).

- **Sur l'évolution des tonnages :**

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : les OMR suivent une baisse conjoncturelle régulière depuis de nombreuses années en lien avec la mise en place de la collecte sélective et du verre, le déploiement des déchèteries et de filières spécifiques (textile, mobilier ...), le déploiement du tri à la source des biodéchets via une collecte en sacs orange ou le compostage de proximité. Le ratio 2025 est de 185,5 kg/habitant et l'hypothèse prise pour 2026 est de 175,35 kg/habitant.

Biodéchets : le tri à la source des biodéchets se déploie progressivement sur tout le territoire aveyronnais via le compostage de proximité et/ou la collecte en sacs orange des biodéchets. **En 2026**, la part de biodéchets dans le biflux au regard du retour d'expérience des territoires déjà engagés est estimée en moyenne à 7,5 %, avec un ratio de près 15 kg/habitant et par an.

Emballages et papiers : depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, la collecte des emballages et papier en mélange progresse. Une tendance à la hausse de **2 % a été retenue pour 2026 soit un ratio annuel de 69,45 kg/habitant**. Cette tendance demeure tout de même mesurée compte tenu des taux de refus qui ne baissent pas.

Verre : après une baisse des quantités de verre collectés post covid, la collecte du verre progresse et le ratio retenu pour 2026 s'élève à 36,38 kg/hab.

Flux issus des déchèteries : l'évolution des tonnages des flux de déchèteries a été prise sur les 3 dernières années grâce aux suivis transmis par nos collectivités adhérentes, le SYDOM ayant intégré cette compétence qu'au 1/01/2025. L'hypothèse 2026 est la stabilité des tonnages sur les flux de déchèteries qui représentent plus de 62 000 tonnes à traiter.

En détail :

Ratio en kg/habitant	2025	2026
OM	185,50	175,35
BIODECHETS	8,00	14,46
CS	68,13	69,45
VERRE	36,04	36,38
TOUT-VENANT	60,39	59,70
DECHETS VERTS (Dont tontes)	63,48	63,14
GRAVATS*	57,65	58,45
BOIS (Traité et non traité)	35,13	33,24
FERRAILLES	15,64	15,60
CARTON	12,24	12,36
PAPIER	2,43	2,38
DDS	1,11	1,11
BATTERIES	0,29	0,28

- **Sur la fiscalité déchets :**

Le vendredi 23 janvier 2026, à la suite du rejet de deux motions de censure déposées après l'engagement de la responsabilité du Gouvernement conformément à l'article 49.3 de la Constitution, l'Assemblée nationale a considéré la première partie du projet de loi de finances pour 2026 comme adoptée lors de la nouvelle lecture.

Ainsi, **la Taxe sur les déchets mis en décharge (ex-TGAP « stockage), qui** vise la **réception de déchets en vue de leur stockage** sur le territoire, ainsi que les **transferts transfrontaliers** de déchets envoyés vers une décharge à l'étranger (nouvelle taxation des exportations – art. L.433-44), est la suivante à compter du 1^{er} mars 2026 :

«

(En euros par tonne)

Dangerosité des déchets	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	69	73	77	81	85
Dangereux	30,36	indexation	indexation	indexation	indexation

Du 1^{er} janvier au 28 février 2026, la trajectoire de la TGAP suit une indexation automatique (+1,84 %) selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 2024/2023). La TGAP stockage applicable pour cette période est de 66,20 €HT/t.

Par ailleurs, le gouvernement renonce à la taxe sur les emballages plastiques. Il maintient le taux réduit unique de 5,5 % de TVA sur la collecte et le traitement qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2026.

La suppression de la sur-TGAP sur le stockage est confirmée. Enfin, la TGAP Amont, introduite au Sénat, est supprimée.

- **Sur la masse salariale 2026 :**

Le SYDOM dispose d'une organisation structurée pour garantir l'exercice de ses missions.

Pour 2026, les éléments structurants incluent un effectif consolidé et adapté au périmètre, une masse salariale prévue à 1 453 900 €, et des évolutions ciblées de postes afin d'accompagner les nouveaux enjeux, notamment sur le suivi financier et le pilotage des filières.

Ces ajustements visent à concilier la montée en exigence des obligations opérationnelles, la maîtrise des charges de structure et la sécurisation du pilotage budgétaire et contractuel.

Année	2025 (CFU provisoire)	BP 2026
Personnel ETP	19.94	22.64
Montant de la masse salariale	1 315 054 €	1 453 900 €
Dépenses réelles de fonctionnement	29 884 674 €	25 761 710 €
Ratio DP / DRF	4.40%	5.64%

3. Enjeux sectoriels déchets et impacts budgétaires

Le secteur des déchets demeure exposé à plusieurs facteurs pouvant influencer la trajectoire budgétaire 2026 : évolutions réglementaires et fiscales notamment la taxe sur les déchets mis en décharge (ex-TGAP) dont le montant pour 2026 est de 69 €/HT/t, les fluctuations des marchés de reprise des matériaux dans un contexte du recyclage fortement soumis aux évolutions du prix du pétrole, des politiques internationales et des activités des secteurs industriels, ainsi que des exigences de performance et de conformité.

Le BP 2026 vise à intégrer ces enjeux en mobilisant les leviers suivants : anticipation des charges incompressibles, ajustements des modèles de tarification, et maintien d'une capacité d'investissement permettant la modernisation et la fiabilisation des installations.

3.1 Hypothèses financières retenues concernant les recettes matériaux

Dans ce contexte de volatilité persistante, les hypothèses de reprise retenues reposent sur le **cours moyen constaté en 2025**, tout en prévoyant une vigilance accrue. Les **principaux cours de reprise utilisés pour la construction budgétaire** sont :

- ✓ Verre : 18 €
- ✓ Briques alimentaires, films et flux développement : 0 €

- ✓ Petits aluminiums, aluminium, acier, PET clair B&F, Mix PE PP, papier et cartons : cours alignés sur la moyenne 2025

Compte tenu de la baisse observée sur la seconde moitié de 2025, il est prévu que le SYDOM puisse recourir, si nécessaire, à la **provisions "Reprise recettes matériaux"** afin de compenser une éventuelle chute des recettes en 2026.

Ce mécanisme vise à préserver la stabilité budgétaire du SYDOM, en cas de baisse importante des cours de reprise, tout en garantissant un tarif identique pour les collectivités adhérentes toute l'année.

3.2 Hypothèses retenues sur la montée en puissance des filières REP

De nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) entrent en vigueur ou se consolident dès 2026. Celles-ci doivent participer à une meilleure structuration des flux, renforcer la traçabilité et contribuer à l'amélioration progressive des cours de reprise.

La difficulté dans la construction du budget du SYDOM pour 2026 est liée à l'incertitude du déploiement effectif de la filière REP « PMCB » (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) dans les déchèteries du territoire du SYDOM. En effet, celui-ci reste suspendu à la signature d'un contrat avec l'éco-organisme VALOBAT, et aux conséquences de la « refondation » de la filière actuellement en discussion au niveau national.

Fin 2025, des informations laissent penser que le **déploiement pourrait être étalé sur 5 ans**. C'est cette hypothèse qui a été retenue (20% par an à compter de 2026), et qui se répercute sur :

- Les tonnages de **bois « B »** collectés en déchèteries (une partie d'entre eux ayant vocation à rejoindre la benne « multiREP Bois », qui remplacera la benne « DEA » (Eléments d'Ameublement),
- Les tonnages des filières PMCB qui seront déployées sur certaines déchèteries : plâtre, laines minérales, menuiseries vitrées, et qui viendront réduire légèrement le flux de **tout-venant**.

La poursuite du déploiement des autres REP (Articles de Sport et de Loisir, Articles de Bricolage et de Jardinage, Jeux et Jouets...) se fera en fonction des souhaits et des possibilités techniques des collectivités adhérentes.

Concernant la filière REP des emballages et des papiers, le nouveau barème du contrat CITEO est favorable pour le SYDOM car il permet de booster les soutiens à la performance en intégrant les cartons de déchèteries (300 k€) et les métaux ferreux et non ferreux extraits sur KEREA, selon une mécanique non linéaire favorable. Les soutiens attendus budgétés en recettes s'élèvent à 6 M€.

3.3 L'impact de la mise en service de KEREa

La mise en service de l'unité KEREa a débuté fin novembre 2025 et sa livraison contractuelle est prévue pour **avril 2026**. Cette UVEOR permettra d'assurer localement le traitement des OMR, du biflux, du tout-venant des déchèteries et des refus de tri de collecte sélective et tout en réduisant fortement les distances de transport. Le délégataire s'est engagé à **valoriser 70 % des déchets** et à **limiter l'enfouissement à 30 %**.

La **baisse des tarifs des principaux flux** (OMR, Biflux, Tout-venant, Collecte sélective) votée en Comité syndical du 10 décembre 2025, **repose en grande partie** sur l'entrée en exploitation de KEREa à la fin de l'année 2025. Dès janvier 2026, cet équipement devient l'exutoire principal pour de nombreux flux et transforme la structure des coûts du SYDOM. En effet, cette baisse a été possible en raison de plusieurs facteurs induits par KEREa :

- **Une réduction des charges de transport** : En rapprochant l'exutoire du bassin de production des déchets, les distances parcourues par les camions sont significativement réduites, en particulier par rapport au site de TRIFYL dans le Tarn, utilisé jusqu'alors. Cette optimisation logistique se traduit mécaniquement par une baisse sensible des coûts, de l'ordre de 3,6€/t transportée ;
- **Une baisse des coûts en lien avec la rémunération financière (part fixe du contrat de DSP)** : la mise en service industrielle de KEREa influence favorablement le montant de la rémunération financière versée dans le cadre du contrat de délégation de service public, rémunération financière correspondant au remboursement à ARKEA/BPI de l'investissement (capital, intérêts et frais financiers). Les simulations de cristallisation réalisées pour avril 2026 montrent des conditions de financement légèrement plus favorables que prévu. De plus, la charge financière ne portera que sur neuf mois au lieu d'une année entière en 2026, ce qui réduit l'impact budgétaire de cette dépense fixe. Cette baisse correspond à une réduction de 4,5€/t tous flux confondus ;
- **Une diminution des charges liées au traitement des refus de tri sur KEREa** : Le traitement des refus du centre de tri de Millau ECOTRI bénéficiera également de l'ouverture de KEREa. Non seulement le coût de traitement proposé est inférieur à celui actuellement pratiqué dans l'Unité de Valorisation Énergétique, mais la réduction de 116 kilomètres par trajet pour l'acheminement vers Viviez (plutôt que vers Calce, dans les Pyrénées-Orientales) génère une économie de transport significative. L'appel d'offres récemment remporté pour ce transport se révèle par ailleurs très avantageux pour le SYDOM et cette diminution des dépenses rejaille directement sur le coût de la collecte sélective. Ceci correspond à une baisse de 2 € sur le coût du tri ;
- **Des recettes supplémentaires de CITEO pour la valorisation des métaux ferreux et non ferreux valorisés** : KEREa constitue également une source de recettes nouvelles. Grâce à son process permettant l'extraction de métaux ferreux et non ferreux, valorisés auprès de repreneurs agréés, le SYDOM estime pouvoir compter sur une recette supplémentaire à hauteur de **500 000 euros**, reversée par CITEO aux titres des métaux valorisés en unité de valorisation organique et énergétique.
- **Une évolution des prix de la DSP très encadrée** : Les prix d'exploitation appliqués par le délégataire sont de surcroît, encadrés par des formules de révision limitées à un

plafond de 2,5 %. Le syndicat bénéficie ainsi d'une visibilité renforcée et d'une protection contre les fluctuations inflationnistes.

- **Limitation de l'impact financier liée à l'augmentation de la TGAP** : Enfin, les performances attendues de valorisation sur l'UVEOR constituent un avantage non négligeable. L'engagement du délégataire de valoriser 70% des déchets entrants et de n'enfouir que 30 % de refus permet de réduire drastiquement l'exposition du syndicat à la hausse de la TGAP.

Alors que l'augmentation pleine aurait représenté un surcoût de 4 € par tonne si tous les déchets étaient destinés à l'enfouissement, l'impact réel sera limité à 1,2 € par tonne correspondant la part des 30 % de refus enfouis.

3.4 Une dynamique positive pour la collecte sélective

Les charges liées au tri et à la valorisation des matériaux de la collecte sélective s'inscrivent également dans une dynamique favorable qui viennent ainsi réduire les dépenses prévisionnelles. En effet, l'accueil des collectes sélectives du SDEE et du SYTEC 15 sur l'installation ECOTRI génère des recettes supplémentaires sous forme de droits d'usage reversés en déduction des factures d'exploitation. Cette mutualisation permet d'améliorer le taux d'utilisation des installations sans augmenter les coûts fixes supportés par le SYDOM. Ces recettes sont déduites aussi du reste à charges pour nos collectivités adhérentes et permettent donc de diminuer le tarif du tri 2026. Ces apports extérieurs permettent aussi de titulariser 5 personnes (4 trieurs et 1 conducteur d'engin).

3.5 L'optimisation des flux de déchèteries

La prise de compétence déchèteries par le SYDOM au 1^{er} janvier 2025 a été marquée par des difficultés sur certains flux (DDS) et un démarrage complexe de la partie transport mais également par un travail rigoureux de suivi avec le développement d'un logiciel adapté. Cela permet, après une année entière d'exploitation, d'affiner la connaissance des flux et d'ajuster les charges au plus juste. Plusieurs mesures en découlent :

- Tarif de location des contenants pour les DDS ramené à 0 € en 2026 pour les adhérents
- Intégration des cartons de déchèteries aux soutiens CITEO ;
- Ajustement à la baisse de l'évolution des indices de révision des prix des marchés de traitement ;
- Baisse significative du traitement des Tout-venants grâce à KEREa : Les tarifs de traitement des tout-venants connaissent une diminution importante grâce à leur transfert sur KEREa par rapport aux solutions externalisées utilisées en 2025. Cette baisse contribue à compenser les éventuels surcoûts de transport liés à l'allongement des distances entre certaines déchèteries et le site de Viviez.
- Baisse des coûts supportés par les collectivités par le déploiement de la REP PMCB ;
- Poursuite de la structuration de la filière des déchets verts : poursuite du partenariat avec les agriculteurs et mise en service de la plateforme de broyage à Decazeville.

4. Situation financière (CFU 2025 provisoire)

4.1 La situation financière du SYDOM

La situation financière du Syndicat se révèle solide et maîtrisée.

K€	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses Réelles et fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	17 266 k€	19 354 k€	27 013 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	18 512 k€	23 952 k€	29 294 k€
EPARGNE DE GESTION	1 246 k€	4 598 k€	2 281 k€
Charges financières	198 k€	125 k€	118 k€
EPARGNE BRUTE	1 048 k€	4 473 k€	2 163 k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE	6%	19%	7%
Remboursement en capital	340 k€	680 k€	680 k€
EPARGNE NETTE	708 k€	3 793 k€	1 483 k€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	2 034 k€	2 835 k€	1 079 k€
Dépenses d'équipement	3 216 k€	1 070 k€	1 315 k€
Emprunt nouveau	3 600 k€	k€	k€
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 519 k€	5 026 k€	-1 507 k€
Résultat reporté	-59 k€	1 795 k€	6 820 k€
SOLDE GLOBAL DISPONIBLE	2 460 k€	6 821 k€	5 314 k€
Restes à réaliser	-1 737 k€	-2 205 k€	-1 742 k€
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	723 k€	4 616 k€	3 572 k€
Encours de dette au 31/12	13 260 k€	12 580 k€	11 900 k€
Capacité de désendettement en années	12,65	2,81	5,50
Seuil prudentiel	10	10	10

De manière rétrospective, l'exercice 2024 présente une **épargne brute particulièrement favorable**, atteignant 19 %, en raison de recettes réelles supérieures aux prévisions du BP 2024 et de dépenses de fonctionnement contenues.

L'**épargne nette demeure positive** sur l'ensemble de la période étudiée, permettant de dégager des excédents significatifs mobilisables pour **le financement des investissements, dont la moyenne s'établit à 1,8 M€**.

S'agissant de l'endettement, l'année 2023 marque à la fois la première échéance de remboursement de l'emprunt contracté en juin 2021 et le dernier tirage des 3,6 M€ sur les 13,6 M€ empruntés.

À fin 2025, l'encours de dette s'élève à 11,9 M€, **pour une capacité de désendettement de 5,5 ans**, niveau reflétant une situation financière saine.

L'exercice 2025 fait apparaître un résultat négatif, principalement lié à la constitution de provisions pour risque. Pour autant, **le solde global de clôture à fin 2025 demeure positif et s'établit à 3,572 M€**, avec prise en compte de restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à 1 746 688,65 €.

Dans ce contexte, le Syndicat se trouve dans une trajectoire financière favorable, lui offrant des marges de manœuvre pour accompagner la poursuite de ses projets et assurer une gestion budgétaire pérenne

4.2 Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	17 389 145,74 €	25 591 136,83 €
012 - Charges de personnel	1 279 022,97 €	1 315 053,93 €
65 - Autres charges de gestion courantes	685 649,87 €	107 182,30 €
66 - Charges financières	124 991,42 €	118 200,06 €
67 - Charges exceptionnelles	2 469,85 €	53 101,13 €
68 - Dotations aux provisions	- €	2 700 000,00 €
042 - Dépenses d'ordre	2 199 973,40 €	1 922 901,97 €
D002 -Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €
Total dépenses	21 681 253,25 €	31 807 576,22 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent, selon les estimations de clôture budgétaire, à **31,8 M€** pour l'exercice 2025, contre **21,6 M€** en 2024, soit une **hausse globale de 47 % liée à la prise de compétence déchèteries**.

Les dépenses de fonctionnement (y compris charges financières et exceptionnelles) évoluent comme suit :

- **Charges à caractère général (011)** : elles passent de **17,39 M€ en 2024 à 25,59 M€ en 2025**, soit une augmentation d'environ **47 %**. Cette progression est principalement liée à la hausse des prestations de services (6042) et des fournitures non stockées (60628), en lien notamment avec la **prise de compétence déchèteries**. Ces dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires effectuées dans le cadre du BP 2025.
- **Charges de personnel (012)** : elles augmentent légèrement, de **1,28 M€ à 1,32 M€**.
- **Autres charges de gestion courante (65)** : elles diminuent fortement, de **685,6 k€ en 2024 à 107,1 k€ en 2025** (soit une baisse d'environ **84 %**) en raison du paiement en 2024 de l'indemnité de KEREÀ (avenant 4). Les réalisations sont conformes, là aussi, au BP 2025.
- **Charges financières (66)** : diminuent de 5%. Pas de nouvel emprunt.
- **Charges exceptionnelles (67)** : elles augmentent sensiblement liées à des annulations de titres sur les années précédentes, de **2,5 k€ en 2024 à 53,1 k€ en 2025**, mais conforme au BP 2025.

- **Dotations aux provisions (68)** : une nouvelle ligne apparaît en 2025, pour un montant de **2,7 M€**, traduisant des anticipations budgétaires destinées à couvrir des risques ou obligations futures liées en grande partie au contrat de DSP.

Ainsi, le **CFU 2025 anticipé (31,8 M€)** est très proche du **BP 2025 voté (32,2 M€)**, avec un écart d'environ 1%. Cela met en évidence le **respect des prévisions budgétaires** et l'absence de dépassements majeurs sur les dépenses réelles de fonctionnement.

4.3 Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025
013 - Atténuations de charges	14 158,46 €	1 846,10 €
70 - Produits des services	22 038 552,42 €	27 882 365,26 €
74 - Dotations et participations	1 292 765,76 €	1 337 416,48 €
75 - Autres recettes de gestion courante	2 878,24 €	71 047,79 €
77 - Produits spécifiques	302 860,55 €	1 487,44 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	300 609,27 €	- €
042 - Recettes d'ordre	71 568,60 €	201 452,17 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 366 668,73 €	3 707 808,77 €
Total recettes	25 390 062,03 €	33 203 424,01 €

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **33,2 M€** au CFU 2025, soit **+31 %** par rapport à 2024 et environ **+1M€** supérieurs au BP 2025.

L'écart avec le budget provient quasi exclusivement des produits des services (70), supérieurs d'environ **1,1 M€** aux prévisions du BP, liés à l'évolution des soutiens à la tonnes triées majorées de CITEO grâce à l'intégration des cartons de déchèteries et des métaux ferreux et non ferreux extraits de l'UVEOR.

Les dotations et participations correspondent aux cotisations des membres. On constate une légère évolution entre 2025 et 2024 (+3,4%).

4.4 Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissements	CA 2024	CFU 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	680 000,00 €	680 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	237 352,48 €	385 540,95 €
21 - Immobilisations corporelles	196 890,47 €	112 496,73 €
23 - Immobilisations en cours	635 443,94 €	816 628,62 €
40 - Opérations d'ordre de transfert	71 568,60 €	201 452,17 €
41 - Opérations patrimoniales	529 918,86 €	- €
Déficit investissement N-1	- €	- €
Total dépenses	2 351 174,35 €	2 196 118,47 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **2,19 M€** au CFU 2025, en baisse de 7 % par rapport à 2024 (2,35 M€), **et en-deçà des 6,26 M€ prévus au BP 2025**, en raison du retard de certains projets (plateforme de broyage, achat des locaux, travaux sur les stations et sur ECOTRI...) qui seront réalisés en 2026.

Les emprunts et dettes assimilées restent stables à 680 k€.

Cela traduit principalement un **décalage de réalisation des investissements** plus qu'un **renoncement aux projets**.

4.5 Recettes d'investissement

Recettes d'investissements	CA 2024	CFU 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	651 492,99 €	- €
13 - Subventions d'investissement	1 634 154,90 €	1 078 662,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations coporelles	19 357,94 €	- €
23 - Immobilisations en cours	529 918,86 €	- €
40 - Opérations d'ordres de transfert	2 199 973,40 €	1 922 901,97 €
Excédents d'investissement N-1	428 709,62 €	3 112 433,36 €
Total recettes	5 463 607,71 €	6 113 997,83 €

Les recettes réelles d'investissement atteignent 6,11 M€ au CFU 2025, ce qui est conforme aux attentes du BP 2025. Elles reposent principalement sur le report de l'excédent d'investissement 2024 (3,1 M€) et sur les opérations d'ordre de transfert (1,9 M€) correspondant à l'amortissement des immobilisations. Les subventions d'investissement représentent 1,08 M€ (1 M€ de la Région, 70 k€ de l'ADEME pour la caractérisation OMR et 8 k€ pour le déploiement de la collecte des biodéchets, dont une partie reste à encaisser).

4.6 Résultats toutes sections confondues

	CA 2024	CFU 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	21 681 k€	29 885 k€
Dépenses d'ordres de fonctionnement	2 200 k€	1 923 k€
Total	23 881 k€	31 808 k€
Recettes réelles de fonctionnement	25 390 k€	29 294 k€
Recettes d'ordre de fonctionnement	72 k€	201 k€
Excédents	1 367 k€	3 708 k€
Total	26 828 k€	33 203 k€
Solde de fonctionnement	2 947 k€	1 396 k€

	CA 2024	CFU 2025
Dépenses réelles d'investissement	1 750 k€	1 995 k€
Dépenses d'ordres d'investissement	601 k€	201 k€
Total	2 351 k€	2 196 k€
Recettes réelles d'investissement	2 835 k€	1 079 k€
Recettes d'ordre d'investissement	2 200 k€	1 923 k€
Excédents	429 k€	3 112 k€
Total	5 464 k€	6 114 k€
Solde d'investissement	3 112 k€	3 918 k€

CFU 2025	
Solde de fonctionnement :	1 396 k€
Solde d'investissement :	3 918 k€
Solde de clôture :	5 314 k€

Le CFU 2025 provisoire constitue un socle d'analyse essentiel pour éclairer la construction du BP 2026.

Ces éléments traduisent une situation excédentaire permettant de préserver une marge de manœuvre, une dette contenue et la nécessité de piloter le BP 2026 dans une logique de stabilisation.

Dans ce cadre, et dans une logique de responsabilité financière, les élus du SYDOM ont décidé lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre 2025, d'affecter l'ensemble de l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à l'atténuation des charges pesant sur les collectivités. Cet excédent a permis notamment de réduire de **5 euros par tonne les tarifs applicables aux flux OMR et Biflux, de prendre en charge le déploiement du biflux, d'ajuster les tarifs des déchèteries**, tout en maintenant la cotisation 2026 à un niveau identique à celui de 2025.

5. Budget Primitif 2026 – équilibres et analyse financière

Le Budget primitif 2026 tient compte des résultats provisoires de l'exercice 2025. Ils ont été contrôlés et approuvés par le Trésorier.

Le BP 2026 intègre également les tarifs adhérents/non adhérents et la cotisation par habitant, fondée sur des principes d'équité et de soutenabilité qui ont été votés le 10 décembre 2025.

5.1 Analyse de la section de fonctionnement

Le BP 2026 est marqué par la recherche d'un niveau de charges compatible avec les nouveaux équilibres opérationnels et une vigilance accrue sur les postes sensibles (traitement, tri, transport, maintenance, fiscalité déchets).

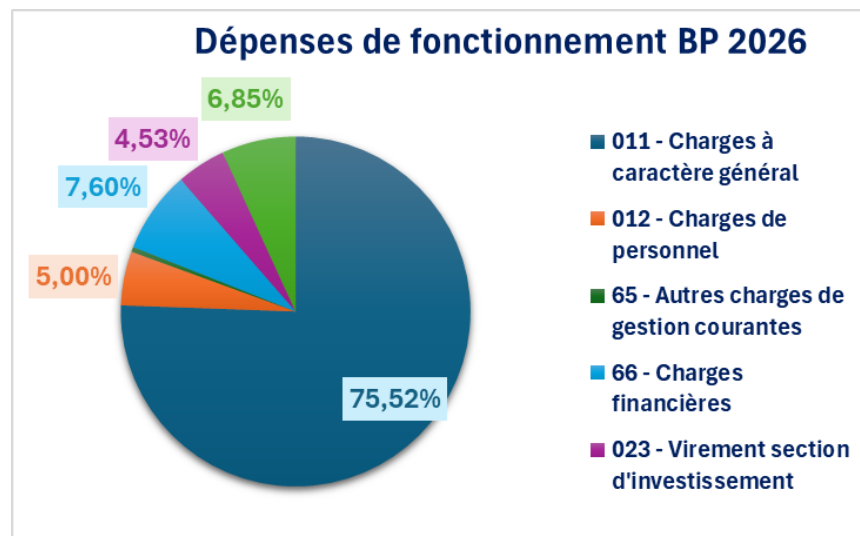
La structure des dépenses met en évidence le poids majoritaire du chapitre 011 (21,95 M€), les charges de personnel (1,45 M€) et les charges financières (2,21 M€).

Les recettes reposent principalement sur le chapitre 70 à hauteur de 25,9 M€ (~90%).

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CFU 2024	BP + DM 2025	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	17 389 145,74 €	25 839 965,00 €	25 591 134,63 €	21 955 210,00 €
012 - Charges de personnel	1 279 022,97 €	1 334 310,00 €	1 315 053,93 €	1 453 900,00 €
014 - Atténuations de produits		0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	685 649,87 €	110 010,00 €	107 182,30 €	130 000,00 €
66 - Charges financières	124 991,42 €	127 850,00 €	118 200,06 €	2 209 100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 469,85 €	55 500,00 €	53 101,13 €	13 500,00 €
68 - Dotations provisions semi budg	0,00 €	2 700 500,00 €	2 700 000,00 €	0,00 €
023 - Virement section d'investissement	0,00 €	78 785,77 €	0,00 €	1 316 484,80 €
042 - Opérations d'ordres	2 200 973,40 €	1 914 650,00 €	1 922 901,97 €	1 992 607,00 €
D002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21 682 253,25 €	32 161 570,77 €	31 807 574,02 €	29 070 801,80 €

Le budget primitif 2026 présente un total de dépenses à **29,1 M€**, soit une diminution de plus de 10,6 % par rapport au BP + DM 2025, liée à la mise en service de KEREa et à l'optimisation des flux de déchetterie.



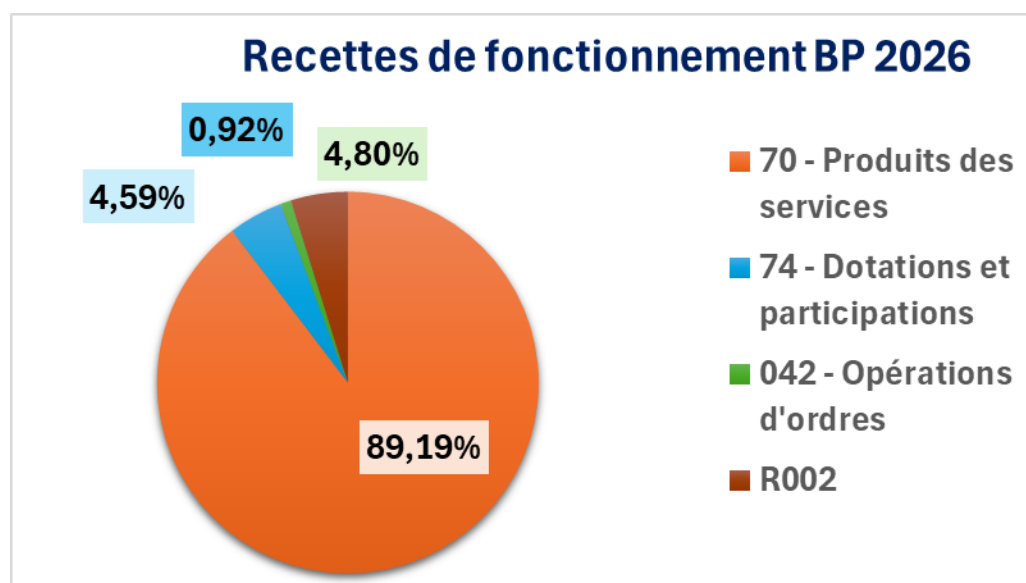
- Les **charges à caractère général (011)** demeurent le premier poste de dépenses du SYDOM 12 : **21,95 M€ en 2026**, soit **environ 75,5 % des dépenses de fonctionnement**. Elles sont toutefois **en nette diminution** par rapport à 2025 (-18 % environ).
- Les **charges de personnel (012)** sont proposées à **1,45 M€**, représentant **5 % des dépenses**. Elles sont **en hausse** par rapport au CFU 2025 (18 %).
- Les **autres charges de gestion courante (65)** s'établissent à **130 000 € en 2026 (démolition + CSPS)**.
- À l'inverse, les **charges financières (66)** connaissent une **forte progression**, atteignant **2,21 M€ en 2026** (contre environ 0,13 M€ en 2025). Cette hausse s'explique principalement par la rémunération financière payée à **KEREa** à compter de la fin de mise en service des installations de traitement des déchets.

Le **virement à la section d'investissement (023)** représente l'excédent estimé en fonctionnement nécessaire pour les versements de rémunération financière de KEREa

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	CA 2024	BP + DM 2025	CFU 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	14 158,46 €	2 500,00 €	1 846,10 €	- €
70 - Produits des services	22 038 552,42 €	26 790 010,00 €	27 882 365,26 €	25 926 950,00 €
74 - Dotations et participations	1 292 765,76 €	1 334 420,00 €	1 337 416,48 €	1 335 500,00 €
75 - Autres charges de gestion courante	2 878,24 €	13 760,00 €	71 047,79 €	8 500,01 €
77 - Produits exceptionnels	302 860,55 €	3 400,00 €	1 487,44 €	1 500,00 €
78 - Reprises provisions semi-budg	300 609,27 €	107 972,00 €	- €	135 512,00 €
042 - Opérations d'ordres	71 568,60 €	201 700,00 €	201 452,17 €	266 992,00 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 366 668,73 €	3 707 808,77 €	3 707 808,77 €	1 395 847,79 €
Total général	25 390 062,03 €	32 161 570,77 €	33 203 424,01 €	29 070 801,80 €

Les recettes de fonctionnement du BP 2026 s'élèvent à **29 M€**, en nette baisse par rapport au CFU 2025 anticipé (**33,2 M€**, soit -11 %) liées aux optimisations de flux de déchetteries et de la mise en service de KEREa, la baisse de tarifs, la stagnation des cotisations des membres et à la diminution des excédents liés à l'exercice 2025.



- La structure des recettes évolue peu : le budget 2026 reste très fortement dépendant du **chapitre 70 – Produits des services**, qui représente **près de 90 %** des recettes (25,9 M€) et diminue d'environ **2 M€** par rapport au CA 2025.
- Les **dotations et participations (chap. 74)** sont stables à **1,3 M€** (4,6 % des recettes).
- Les **autres charges de gestion courante (chap. 75)** et les **produits exceptionnels (chap. 77)** demeurent marginaux (quelques dizaines de milliers d'euros, moins de 1 % chacun) et reculent globalement.
- Les **excédents de fonctionnement (R002)** passent d'environ **3,7 M€** à **1,4 M€ environ** liés à l'exercice 2025.
- Les **opérations d'ordres (042)** progressent légèrement (environ 200 k€ à 270 k€), mais restent inférieures à 1 % des recettes et n'infléchissent pas la tendance générale.

5.2 Analyse de la section d'investissement

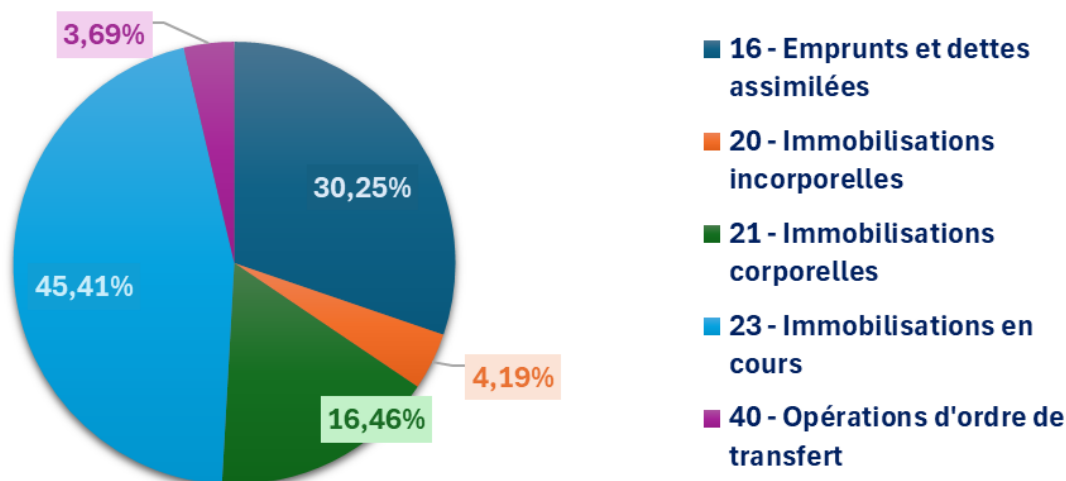
L'investissement 2026 vise à finaliser les opérations engagées (ECOTRI, plateforme de broyage, nouveau siège social,...), renforcer les capacités et la sécurité des installations, et poursuivre l'adaptation aux exigences techniques et réglementaires.

Dépenses d'Investissement :

Dépenses d'investissement	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	2 188 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	237 352,48 €	546 235,00 €	385 540,95 €	302 993,56 €
21 - Immobilisations corporelles	196 890,47 €	1 418 347,63 €	112 496,73 €	1 190 711,05 €
23 - Immobilisations en cours	635 443,94 €	3 414 939,50 €	816 628,62 €	3 285 184,55 €
40 - Opérations d'ordre de transfert	71 568,60 €	201 700,00 €	201 452,17 €	266 992,00 €
41 - Opérations patrimoniales	529 918,86 €	- €	- €	0,00 €
Déficit investissement N-1	- €	- €	- €	- €
Total	2 351 174,35 €	6 261 222,13 €	3 067 997,90 €	7 233 881,16 €

Les dépenses d'investissement du BP 2026 s'élèvent à 7,23 M€, supérieures aux prévisions du BP 2025 (+15,5%).

Dépenses d'investissement BP 2026



- Le poste principal est le **chapitre 23 – immobilisations en cours** qui représente **45,4 %** du total (3,3 M€), correspondant globalement au montant inscrit au BP 2025 (3,4M€). Il comprend de nouveaux projets mais principalement la poursuite d'investissements non réalisés en 2025.
- Les **emprunts et dettes assimilées (chap. 16)** pèsent **35 %** des dépenses (2,19 M€ contre 0,68 M€ en 2025). L'évolution correspond à la rémunération financière de KERE.
- Enfin, les **opérations d'ordre de transfert (chap. 40)** représentent **3,7 %** des crédits (270k€), en légère progression, sans toutefois peser fortement sur le volume global.
- Listing des investissements prévus pour 2026 :
 - Travaux d'aménagement et de sécurisation sur ECOTRI et les stations de transit
 - Construction de l'aire de lavage sur la station d'Espalion
 - Construction de la plateforme de broyage et du matériel d'exploitation
 - Acquisition des locaux SYDOM
 - Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur ECOTRI

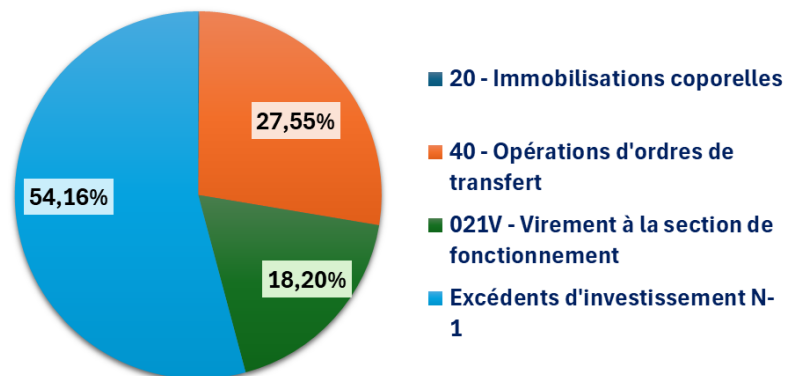
Recettes d'Investissement :

Recettes d'investissement	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	651 492,99 €	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	1 634 154,90 €	1 150 000,00 €	1 078 662,50 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations corporelles	19 357,94 €	5 353,00 €	- €	6 910,00 €
23 - Immobilisations en cours	529 918,86 €	- €	- €	- €
40 - Opérations d'ordres de transfert	2 199 973,40 €	1 914 650,00 €	1 922 901,97 €	1 992 607,00 €
021V - Virement à la section de fonctionnement	- €	78 785,77 €	- €	1 316 484,80 €
Excédents d'investissement N-1	428 709,62 €	3 112 433,36 €	3 112 433,36 €	3 917 879,36 €
Total	5 463 607,71 €	6 261 222,13 €	6 113 997,83 €	7 233 881,16 €

Les recettes d'investissement du BP 2026 atteignent **7,23 M€**, supérieures aux prévisions du BP 2025 (+ 15,5%)

La structure de financement repose très largement sur les **ressources internes (excédents N-1, opérations d'ordres)** ce qui limite la dépendance à l'endettement).

Recettes d'investissement BP 2026



- Le principal poste est constitué des **excédents de fonctionnement N-1**, pour **3,9 M€**, soit **54,2 %** des recettes d'investissement.
- Les **opérations d'ordres de transfert (40)** représentent **1,99 M€**, en hausse par rapport au CA 2025 (1,92 M€). Elles correspondent à des mouvements internes qui viennent **abonder significativement** la section d'investissement.
- Le **virement de la section de fonctionnement (21)** s'élève à **1,31 M€**, soit **18,2 %** des recettes, contribuant aussi à l'équilibre global.
- Les recettes issues des **immobilisations corporelles (20)** restent marginales, à **6,9 k€**. L'absence d'autres recettes externes (subventions, nouveaux emprunts...) démontre une excellente capacité d'autofinancement du SYDOM 12. Globalement, le BP 2026 affiche ainsi des recettes suffisantes pour maintenir un **niveau d'investissement élevé**, principalement alimenté par les excédents de gestion.

5.3 Résultats toutes sections confondues

	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	30 168 k€	25 762 k€
Dépenses d'ordres de fonctionnement	1 915 k€	1 993 k€
Virement à la section d'investissement	79 k€	1 316 k€
Total	32 162 k€	29 071 k€
Recettes réelles de fonctionnement	28 252 k€	27 408 k€
Recettes d'ordre de fonctionnement	202 k€	267 k€
Excédent de fonctionnement reporté	3 708 k€	1 396 k€
Total	32 162 k€	29 071 k€
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €

	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'investissement	6 060 k€	6 967 k€
Dépenses d'ordres d'investissement	202 k€	267 k€
Total	6 261 k€	7 234 k€
Recettes réelles d'investissement	1 155 k€	7 k€
Recettes d'ordre d'investissement	1 915 k€	1 993 k€
Virement de la section de fonctionnement	79 k€	1 316 k€
Excédents d'investissement N-1	3 112 k€	3 918 k€
Total	6 261 k€	7 234 k€
Solde d'investissement	0,00 €	0,00 €

BP 2026	
Solde de fonctionnement :	0,00 €
Solde d'investissement :	0,00 €
Solde de clôture :	0,00 €

Le Budget est ainsi équilibré

6. Conclusion

Le BP 2026 est exposé à plusieurs facteurs de sensibilité : volatilité des prix de l'énergie, fluctuations des tonnages, évolutions de la fiscalité déchets, aléas techniques sur les installations et notamment la mise en service de KEREa dont la montée en charge a démarré en novembre 2025.

Le pilotage 2026 reposera sur une vigilance renforcée sur les principaux postes de dépenses, un suivi contractuel fin des marchés et contrats, un suivi mensuel des équilibres et une stratégie d'investissement priorisée.

Le Budget Primitif 2026 du SYDOM s'inscrit également dans une trajectoire de consolidation et d'adaptation. Il permet d'assurer la continuité du service public de traitement et de valorisation des déchets, tout en intégrant les contraintes financières et réglementaires du contexte.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Primitif 2026 conformément aux équilibres présentés.

Document budgétaire joint

- Présentation détaillée du Budget Primitif 2026



SYDOM AVEYRON - Présentation détaillée du BP 2026

Recettes de fonctionnement	BP 2025	CFU 2025 anticipé	BP 2026	Pôle support	Tri Cond Verre	Compostage - Déchets Verts	Transfert	Transports	Post exploita° + traitemT KERA	Traitement OM Biflux	Déchèteries
13 Atténuation de charges	2 500.00 €	1 846.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6419 Remboursements rémunérations personnel	2 500.00 €	1 846.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
70 Ventes de prod. Fab., prest. serv, marchés	26 790 010.00 €	27 882 365.26 €	25 926 950.00 €	326 600.00 €	8 108 300.00 €	12 750.00 €	943 000.00 €	1 518 600.00 €	8 405 700.00 €	0.00 €	6 612 000.00 €
706888 Autres prestations de services	26 790 010.00 €	27 882 365.26 €	25 926 950.00 €	326 600.00 €	8 108 300.00 €	12 750.00 €	943 000.00 €	1 518 600.00 €	8 405 700.00 €	0.00 €	6 612 000.00 €
74 Dotations et participations	1 334 420.00 €	1 337 416.48 €	1 335 500.00 €	1 335 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7473 Participations départements	445 720.00 €	445 716.98 €	446 000.00 €	446 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
74751 Participation GFP	888 700.00 €	891 699.50 €	889 500.00 €	889 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7488 Autres attributions et participations		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75 Autres produits de gestion courante	13 760.00 €	71 047.79 €	8 500.01 €	1 500.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
755 Dédits et pénalités perçues		57 507.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75738 Autres	13 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75888 Produits divers de gestion courante	10.00 €	13 540.18 €	8 500.01 €	1 500.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
76 Produits spécifiques				1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77 Produits spécifiques	3 400.00 €	1 487.44 €	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
773 Mandats annulés	3 400.00 €	1 487.44 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
775 Produits des cessions d'immobilisations		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7788 Produits exceptionnels divers		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
78 Reprises provisions semi-budgétaires	107 972.00 €	0.00 €	135 512.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 512.00 €	0.00 €	0.00 €
7815 Rep. Prov. Charges fonctionn courant	107 972.00 €	0.00 €	135 512.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 512.00 €	0.00 €	0.00 €
Total recettes réelles	28 252 062.00 €	29 294 163.07 €	27 407 962.01 €	1 665 100.01 €	8 108 300.00 €	12 750.00 €	943 000.00 €	1 518 600.00 €	8 541 212.00 €	0.00 €	6 619 000.00 €
042 Recettes d'ordre de transfert entre sections	201 700.00 €	201 452.17 €	266 992.00 €	20 307.00 €	223 351.00 €	0.00 €	23 334.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
722 Immobilisations corporelles		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7761 Différence sur réalisation transf. Invest		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
777 Quote-part subv invest transf cpte résul	201 700.00 €	201 452.17 €	266 992.00 €	20 307.00 €	223 351.00 €	0.00 €	23 334.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
775 Produits des cessions d'immobilisations		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7788 Produits exceptionnels divers		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 453 762.00 €	29 495 615.24 €	27 674 954.01 €	1 685 407.01 €	8 331 651.00 €	12 750.00 €	966 334.00 €	1 518 600.00 €	8 541 212.00 €	0.00 €	6 619 000.00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté	3 707 808.77 €	3 707 808.77 €	1 395 847.79 €	1 395 847.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES DE FONCTIONNENT CUMULEES	32 161 570.77 €	33 203 424.01 €	29 070 801.80 €	3 081 254.80 €	8 331 651.00 €	12 750.00 €	966 334.00 €	1 518 600.00 €	8 541 212.00 €	0.00 €	6 619 000.00 €

Dépenses de fonctionnement				BP 2025	CFU 2025 anticipé	BP 2026
6237 Publications		34 700.00 €	11 657.80 €	22 000.00 €		
6238 Publicité, publications relations publiques - Divers		27 500.00 €	70 818.26 €	50 000.00 €		
6248 Divers		8 000.00 €	2 073.75 €	8 000.00 €		
6251 Voyages, déplacements et missions		19 750.00 €	19 866.95 €	25 450.00 €		
6255 Frais de déménagement			0.00 €	0.00 €		
6256 Missions			0.00 €	0.00 €		
6257 Réceptions			0.00 €	0.00 €		
6261 Frais d'affranchissement		7 300.00 €	8 491.28 €	11 000.00 €		
6262 Frais de télécommunications		22 100.00 €	21 977.02 €	24 580.00 €		
627 Services bancaires et assimilés		10.00 €	3.10 €	10.00 €		
6281 Concours divers (cotisations)		16 000.00 €	3 467.14 €	8 000.00 €		
6283 Frais de nettoyage des locaux		3 600.00 €	3 471.80 €	3 700.00 €		
62871 Remb. Frais à la collectivité de rattach		24 450.00 €	24 425.26 €	24 500.00 €		
62876 Remb au GFP de rattachement		521 585.00 €	552 556.38 €	436 700.00 €		
62878 Remboursement de frais à des tiers			0.00 €	0.00 €		
6288 Autres services extérieurs			0.00 €	0.00 €		
63 Impôts et taxes		2 545.00 €	915.00 €	4 500.00 €		
63512 Taxes foncières		45.00 €	0.00 €	0.00 €		
6355 Taxes et impôts sur les véhicules		2 500.00 €	915.00 €	4 500.00 €		
12 Charges de personnel et frais assimilés		1 334 310.00 €	1 315 053.93 €	1 453 900.00 €		
62 Charges externes		19 600.00 €	22 250.00 €	24 140.00 €		
6218 Autre personnel extérieur		19 600.00 €	22 250.00 €	24 140.00 €		
63 Impôts et taxes		29 040.00 €	21 013.74 €	23 135.00 €		
6331 Versement mobilité		5 850.00 €	5 348.72 €	5 845.00 €		
6332 Versement FNAL		660.00 €	642.09 €	805.00 €		
6333 Particip/ employeurs format prof.cont		7 750.00 €	0.00 €	0.00 €		
6336 Cotisations CNG,CG de la FPT		12 740.00 €	13 016.87 €	14 330.00 €		
6338 Autres impôts, taxes sur rémunérations		2 040.00 €	2 006.06 €	2 155.00 €		
64 Charges de personnel		1 285 670.00 €	1 271 790.19 €	1 406 625.00 €		
64111 Rémunération principale		512 500.00 €	499 290.72 €	579 200.00 €		
64112 NBI, SFT, indemnité résidence		3 930.00 €	3 488.43 €	3 575.00 €		
64113 Personnel titulaire - NBI		3 460.00 €	3 681.21 €	6 120.00 €		
64118 Autres indemnités titulaires		211 000.00 €	206 604.31 €	252 200.00 €		
64131 Rémunérations non titulaires		128 000.00 €	114 162.50 €	102 700.00 €		
64132 Personnel non titulaires - Autres indemnités		40.00 €	138.99 €	155.00 €		
64136 Personnel non titulaires - Indemnités liées à la perte d'emploi		0.00 €	656.32 €	760.00 €		
64138 Autres indemnités non titulaires		48 500.00 €	49 921.26 €	40 500.00 €		
6451 Cotisations à l'URSSAF		127 300.00 €	124 662.45 €	132 220.00 €		
6453 Cotisations aux caisses de retraites		174 500.00 €	191 587.87 €	201 400.00 €		
6454 Cotisations aux ASSEDIC		7 200.00 €	6 645.48 €	5 800.00 €		
6455 Cotisations Assurances Personnel		32 900.00 €	34 082.75 €	39 300.00 €		
6456 Versement au F.N.C du supplément familial			4 136.00 €	6 200.00 €		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux		4 920.00 €	10 013.00 €	9 950.00 €		
6474 Versements aux œuvres sociales		2 770.00 €	0.00 €	1 000.00 €		
6475 Médecine du travail Pharmacie		1 350.00 €	1 020.00 €	720.00 €		
6478 Autres charges sociales diverses		23 000.00 €	21 698.90 €	22 800.00 €		
6488 Autres charges		4 300.00 €	0.00 €	2 025.00 €		
65 Autres charges de gestion courante		110 010.00 €	107 182.30 €	130 000.00 €		

Pôle support	Tri Cond Verre	Compostage - Déchets Verts	Transfert	Transports	Post exploita° + traitemT KEREA	Traitement OM Biflux	Déchèteries
22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	6 380.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
270 000.00 €	0.00 €	0.00 €	149 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 149 300.00 €	57 000.00 €	0.00 €	247 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	16 140.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	16 140.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
18 340.00 €	690.00 €	0.00 €	4 105.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
4 615.00 €	180.00 €	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
645.00 €	20.00 €	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
11 400.00 €	420.00 €	0.00 €	2 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 680.00 €	70.00 €	0.00 €	405.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 130 960.00 €	40 170.00 €	0.00 €	235 495.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
436 200.00 €	22 000.00 €	0.00 €	121 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2 825.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2 500.00 €	600.00 €	0.00 €	3 020.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
210 700.00 €	4 000.00 €	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
102 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
155.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
40 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
99 520.00 €	3 500.00 €	0.00 €	29 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
160 000.00 €	7 900.00 €	0.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
5 500.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
38 500.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	1 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
400.00 €	70.00 €	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16 100.00 €	1 000.00 €	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	800.00 €	0.00 €	1 225.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	CFU 2025 anticipé	BP 2026
65311 Indemnités élus	30 000.00 €	27 676.68 €	30 000.00 €
65312 Frais de mission élus	3 600.00 €	3 342.20 €	3 600.00 €
65313 Cotisations de retraite	1 400.00 €	1 162.32 €	1 400.00 €
65888 Autres charges diverses de gestion courante	75 010.00 €	75 001.10 €	95 000.00 €
014 Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total dépenses de gestion courante	27 284 285.00 €	27 013 373.06 €	23 539 110.00 €
66 Charges financières	127 850.00 €	118 200.06 €	2 209 100.00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	118 400.00 €	118 388.47 €	2 200 200.00 €
661121 Montant des ICNE de l'exercice	9 450.00 €	9 106.81 €	8 900.00 €
661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1		-9 295.22 €	0.00 €
6615 Intérêts comptes courants et de dépôts		0.00 €	0.00 €
67 Charges exceptionnelles	55 500.00 €	53 101.13 €	13 500.00 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	55 500.00 €	53 101.13 €	13 500.00 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires	2 700 500.00 €	2 700 000.00 €	0.00 €
6815 Dot. Prov Pour risques fonct; courant	300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €
6817 Dot. Prov. Déprec. Actifs circulants	500.00 €	0.00 €	0.00 €
6865 Dot. Prov. Risques et charges financiers	2 400 000.00 €	2 400 000.00 €	0.00 €
022 Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles	30 168 135.00 €	29 884 674.25 €	25 761 710.00 €
042 Dépenses d'ordre de transfert entre sections	1 914 650.00 €	1 922 901.97 €	1 992 607.00 €
675 Différences sur réalisations		0.00 €	0.00 €
6771 Différentes réalisations transférées en invest		0.00 €	0.00 €
6811 Dot. Aux amortissements	1 914 650.00 €	1 922 901.97 €	1 992 607.00 €
023V Virement à la section d'investissement	78 785.77 €		1 316 484.80 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 161 570.77 €	31 807 576.22 €	29 070 801.80 €
D002 Déficit de fonctionnement reporté		0.00 €	0.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNENT CUMULEES	32 161 570.77 €	31 807 576.22 €	29 070 801.80 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0 €	1 395 847.79 €	0.000 €
-------------------------	-----	----------------	---------

Pôle support	Tri Cond Verre	Compostage - Déchets Verts	Transfert	Transports	Post exploita° + traitemT KEREA	Traitement OM Biflux	Déchèteries
30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2 071 160.00 €	4 788 300.00 €	123 000.00 €	642 550.00 €	1 529 900.00 €	10 330 200.00 €	0.00 €	4 054 000.00 €
0.00 €	121 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 088 000.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	112 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 088 000.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	500.00 €	1 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	1 000.00 €
0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	500.00 €	1 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	1 000.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2 071 160.00 €	4 914 400.00 €	123 000.00 €	643 050.00 €	1 530 900.00 €	12 418 200.00 €	6 000.00 €	4 055 000.00 €
267 033.00 €	1 149 074.00 €	39 757.00 €	518 031.00 €	0.00 €	18 712.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
267 033.00 €	1 149 074.00 €	39 757.00 €	518 031.00 €	0.00 €	18 712.00 €	0.00 €	0.00 €
1 316 484.80 €							
3 654 677.80 €	6 063 474.00 €	162 757.00 €	1 161 081.00 €	1 530 900.00 €	12 436 912.00 €	6 000.00 €	4 055 000.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
3 654 677.80 €	6 063 474.00 €	162 757.00 €	1 161 081.00 €	1 530 900.00 €	12 436 912.00 €	6 000.00 €	4 055 000.00 €

Dépenses d'investissement	BP 2025	CFU 2025 anticipé	BP 2026
16 Emprunts et dettes assimilées	680 000.00 €	680 000.00 €	2 188 000.00 €
D16441 Opérat° afférentes à l'emprunt	680 000.00 €	680 000.00 €	2 188 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	546 235.00 €	385 540.95 €	302 993.56 €
2031 Frais d'études	516 235.00 €	383 760.95 €	272 743.56 €
2032 Frais de recherche et de développement	15 000.00 €	1 780.00 €	6 050.00 €
2051 Concessions et droits similaires	15 000.00 €	0.00 €	24 200.00 €
21 Immobilisations Corporelles	1 418 347.63 €	112 496.73 €	1 190 711.05 €
2111 Terrains nus		0.00 €	0.00 €
2135 Installations générales, agencements		0.00 €	0.00 €
21351 Installations générales constructions, bâtiments publics	115 000.00 €	36 730.00 €	31 886.08 €
21352 Bâtiments privés	905 547.63 €	9 056.00 €	312 000.00 €
2138 Autres constructions		0.00 €	175 000.00 €
2151 réseaux de voirie		0.00 €	1 930.00 €
2152 Installations de voirie		2 637.00 €	0.00 €
21534 Réseaux d'électrifications		0.00 €	0.00 €
215731 Matériel roulant		0.00 €	93 000.00 €
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	370 000.00 €	10 507.75 €	555 000.00 €
21828 Autres matériels de transport	17 300.00 €	20 130.26 €	0.00 €
2183 Matériel informatique		0.00 €	0.00 €
21831 Matériel informatique scolaire		0.00 €	0.00 €
21838 Autre matériel informatique	7 500.00 €	25 476.49 €	17 300.00 €
2184 mobilier		0.00 €	0.00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00 €	1 766.93 €	4 594.97 €
2188 Autres immobilisations corporelles		6 192.30 €	0.00 €
23 Immobilisations en cours	3 414 939.50 €	816 628.62 €	3 285 184.55 €
2313 Constructions (en cours)	2 300 854.94 €	680 200.06 €	2 476 167.75 €
2315 Installations, matériel et outillages techniques	1 114 084.56 €	136 428.56 €	809 016.80 €
26 Participation et créances rattachées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
261 Titres de participation		0.00 €	0.00 €
27 Autres immos financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
275 Dépôts et cautionnements versés		0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles	6 059 522.13 €	1 994 666.30 €	6 966 889.16 €
040 Opérations d'ordres de transfert	201 700.00 €	201 452.17 €	266 992.00 €
13911 Etat et établissements nationaux	183 400.00 €	183 191.19 €	176 417.00 €
13912 Sub. Transf cpte résult. Régions	18 300.00 €	18 260.98 €	90 575.00 €
13913 Départements		0.00 €	0.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
P2111 Terrains nus		0.00 €	0.00 €
P21318 Autres bâtiments publics		0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 261 222 €	2 196 118 €	7 233 881.16 €
D001 Déficit antérieur reporté		0.00 €	0.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS CUMULEES	6 261 222.13 €	2 196 118.47 €	7 233 881.16 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	0 €	3 917 879.36 €	0.00 €
------------------------	-----	----------------	--------

Pôle support	Tri Cond Verre	Compostage - Déchets Verts	Transfert	Transports	Post exploita° + traitemT KEREA	Traitement OM Biflux	Déchèteries
0.00 €	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 508 000.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 508 000.00 €	0.00 €	0.00 €
217 788.09 €	99.47 €	49 706.00 €	5 400.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
187 538.09 €	99.47 €	49 706.00 €	5 400.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
24 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7 000.00 €	153 094.97 €	108 886.08 €	909 930.00 €	0.00 €	11 800.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	1 886.08 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	541 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 800.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 500.00 €	3 094.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 335 620.00 €	1 306 564.55 €	643 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 245 620.00 €	587 547.75 €	643 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
90 000.00 €	719 016.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 560 408.09 €	2 139 758.99 €	801 592.08 €	915 330.00 €	30 000.00 €	1 519 800.00 €	0.00 €	0.00 €
20 307.00 €	223 351.00 €	0.00 €	23 334.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6 655.00 €	146 428.00 €	0.00 €	23 334.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 652.00 €	76 923.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 580 715.09 €	2 363 109.99 €	801 592.08 €	938 664.00 €	30 000.00 €	1 519 800.00 €	- €	- €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1 580 715.09 €	2 363 109.99 €	801 592.08 €	938 664.00 €	30 000.00 €	1 519 800.00 €	0.00 €	0.00 €



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-05

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Rétrocession aux collectivités (solde 2025 et avance 2026) pour la gestion des stations de transfert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 juin 2010, du 23 octobre 2013 et du 5 juin 2019 relatives à la gestion des stations de transit.
- Vu la délibération n°20191211-09 du 11 décembre 2019 approuvant le versement d'une avance aux collectivités pour la gestion des stations de transit.
- Vu la délibération n°20250402-08 du 2 avril 2025 rétrocédant une avance pour l'exercice 2025.

Il convient, comme chaque année, de rembourser à chaque collectivité assurant le fonctionnement des stations de transit les frais engagés lors de l'exercice précédent comme indiqué dans la liste exhaustive ci-dessous :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la Station de Belmont sur Rance solde 2025 : **15 000,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels pour la station de Lestrade solde 2025 : **12 203,74 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons pour la station de Saint Afrique solde 2025 : **8 775,93 €**
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Argences en Aubrac solde 2025 : **6 549,39 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Espalion solde 2025 : **17 661,74 €**
- Decazeville Communauté pour la station de Decazeville solde 2025 : **23 754,91 €**

Afin de réduire l'impact financier des frais avancés par ces collectivités et conformément à la délibération du 11 décembre 2019, il convient de procéder également au versement d'une avance pour l'année 2026, correspondant à 50 % du montant des frais de l'année 2026. Le solde 2026 sera réajusté en 2027 au vu des dépenses réellement engagées.

Il convient ainsi de verser les sommes suivantes à titre d'acompte pour l'année 2026 :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier : **15 000,00 €**
- Commune de Lestrade et Thouels : **12 300,00 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons : **13 600,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Argences en Aubrac) : **10 200,00 €**
- SMICTOM Nord Aveyron (Espalion) : **17 500 €**

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2026, la station de Decazeville ne fait plus l'objet de convention de mise à disposition du personnel du fait de l'exploitation directe par le personnel du SYDOM.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à attribuer les sommes aux collectivités précitées pour le solde de l'exercice 2025, des frais qu'elles ont engagés pour la mise à disposition de moyens et de personnel ainsi que l'avance pour l'exercice 2026.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-06

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Reprises sur provisions Solozard

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2224-13, L.5721-2-1 et les article L5721-1 suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations 20171018-002 et 20180620-007 relatives à la constitution de provisions et à la post exploitation de l'ISDND de Solozard.

Les provisions constituées durant la phase d'exploitation de l'ISDND de Solozard doivent permettre d'assurer le suivi longue durée de ce site.

Afin de pouvoir couvrir les dépenses 2026 pour le suivi longue durée du site, il convient de prélever la somme de 132 512,00 € sur les provisions constituées.

Les sommes sont prévues au budget et seront déduites des sommes provisionnées pour la période de suivi long terme de l'ISDND de Solozard.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, le prélèvement de 132 512,00 € sur les sommes déjà provisionnées pour le suivi long terme de l'ISDND de Solozard.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260211-20260211_006-DE
Reçu le 12/02/2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260211-07

L'an deux mille vingt-six et le onze février à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Objet : Adhésion à l'association des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu les projets de statuts de l'association des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie.

L'Association des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ménagers et assimilés en Occitanie, également nommée ACTVDO, regroupe les collectivités locales et groupements de collectivités sises en Région Occitanie disposant d'une compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'assemblée générale constitutive de l'Association se tiendra le **mardi 17 février 2026**.

L'ACTVDO a pour objet de favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Elle vise également à défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents.

L'ACTVDO s'est donnée plusieurs objectifs :

- **DEFENSE** de l'intérêt public : L'association assure une veille et analyse à travers le prisme de la défense des intérêts de ses adhérents, des contribuables, du territoire et de l'environnement les sujets qui lui sont soumis. Elle partage et défend les positions prises collectivement par ses membres auprès des différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets (régional, national, européen, association, éco organismes.).
- **COOPERATION** : L'association anime le dialogue entre ses membres afin qu'ils partagent des retours d'expérience, des réflexions, des initiatives et de bonnes pratiques, échangent sur les difficultés rencontrées, mutualisent ressources et informations, œuvrent de manière coordonnée afin de progresser collectivement et peser institutionnellement.
- **MUTUALISATION** : les membres adhérents peuvent mettre à disposition, selon leurs capacités et des modalités à définir en fonction des actions engagées, des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinées à enrichir et faire évoluer les connaissances communes, développer des expertises mutualisées, favoriser l'innovation publique locale, développer des actions de formation communes

L'ACVTDO est composée de :

- **MEMBRES ACTIFS** : collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence traitement des déchets.
- **MEMBRES ASSOCIES** : à l'issue de la première année d'existence de l'association, des structures publiques ou parapubliques intervenant dans le champ du traitement des déchets peuvent être admises par décision du Bureau.

Selon les statuts de l'ACTVDO, l'adhésion est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de **1000€**, à compter du 1^{er} janvier ou pour la 1^{ère} année à compter de l'Assemblée générale constitutive.

Pour ces actions de défense, de coopération et de mutualisation, il est proposé au Comité syndical d'adhérer à cette association à compter de l'Assemblée générale constitutive.

De plus, le SYDOM Aveyron est appelé à désigner un représentant titulaire au sein des diverses instances de cette association.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de l'adhésion du SYDOM Aveyron à l'Association des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ménagers et assimilés en Occitanie, également nommée ACTVDO à compter de l'Assemblée générale constitutive ;
- de régler, chaque année, la cotisation relative à cette adhésion, soit 1000 € pour l'année 2026 ;
- de désigner Madame Florence CAYLA au sein des divers instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'imputer le montant de cette cotisation annuelle correspondante sur le crédit qui sera ouvert à nos documents budgétaires.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 février 2026



[Trois propositions de logo à faire voter en AG constitutive]

Association des collectivités chargées du traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie ACTVDO

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les collectivités ou établissements publics adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Association des Collectivités chargées le Traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO). Le nom pourra être modifié par décision de l'Assemblée générale.

Article 2 – Périmètre

L'association regroupe les collectivités locales et groupements de collectivités sises en Région Occitanie disposant d'une compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 – Objet

L'association a pour objet de favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Elle vise également à défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents.

Ses missions se déclinent autour de trois axes :

3.1 - Défense de l'intérêt public

L'association assure une veille et analyse à travers le prisme de la défense des intérêts de ses adhérents, des contribuables, du territoire et de l'environnement des sujets qui lui sont soumis. Elle partage et défend les positions prises collectivement par ses membres auprès des différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets (régional, national, européen, association, éco-organismes..).

3.2 – Coopération

L'association anime le dialogue entre ses membres afin qu'ils:

- partagent des retours d'expérience, des réflexions, des initiatives et de bonnes pratiques ;
- échangent sur les difficultés rencontrées ;
- mutualisent ressources et informations ;
- œuvrent de manière coordonnée afin de progresser collectivement et peser institutionnellement.

3.2 Mutualisation

Les membres adhérents peuvent mettre à disposition, selon leurs capacités et des modalités à définir en fonction des actions engagées, des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinés à :

- enrichir et faire évoluer les connaissances communes ;
- développer des expertises mutualisées ;
- favoriser l'innovation publique locale.
- Développer des actions de formation communes

Article 4 – Siègne social

Le siège social est fixé à : **81300 Labessière-Candeil (Trifyl)**. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Bureau, ratifiée ensuite par l'Assemblée générale selon les modalités de cette dernière.

Article 5 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 6 – Composition

L'association se compose des catégories suivantes :

- **Membres actifs** : collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence traitement des déchets.
- **Membres associés** : à l'issue de la première année d'existence de l'association, des structures publiques ou parapubliques intervenant dans le champ du traitement des déchets peuvent être admises par décision du Bureau.

Article 7 – Admission

La demande d'adhésion est adressée par écrit au (à la) Président(e). L'admission est prononcée par le Bureau.

Lors de sa première année d'existence, seules les collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence traitement pourront être membres de l'association.

Leur adhésion se fera lors de l'Assemblée générale constitutive ou ultérieurement par une demande adressée au (à la) Président(e) et prononcée par le Bureau, une fois ceux-ci élus.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au (à la) Président(e) ;
- par dissolution de la collectivité ou du syndicat membre ;
- la radiation prononcée par l'Assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 9 – Cotisations

Chaque membre actif et associé s'acquitte d'une **cotisation fixe annuelle de 1 000 €**. Les modalités de révision du montant peuvent être proposées par le Bureau et votées par l'Assemblée générale.

La cotisation est due annuellement à compter du 1^{er} janvier ou pour la 1^{ère} année à compter de l'Assemblée générale constitutive.

De même, la cotisation est intégralement due à date d'adhésion pour les nouveaux adhérents.

Article 10 – Assemblée générale

10.1 - Assemblée générale ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs, ainsi que les membres associés à jour de cotisation.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration sur convocation du(de la) Président(e) ou du Conseil d'Administration par avis individuel en lettre simple ou par tout moyen approprié envoyé dans un délai de 15 jours avant l'Assemblée. Elle peut également être convoquée sur demande d'au moins un quart des membres actifs de l'association.

La participation en visioconférence est possible, même si le présentiel est encouragé, notamment lors des premières années de fonctionnement.

L'assemblée est présidée par le(la) Président(e).

Les membres actifs participent à l'assemblée générale avec voix délibérative. Les membres associés y participent avec voix consultative.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés

L'Assemblée générale ordinaire a pour compétences :

- approuver le rapport d'activités et le rapport financier ;
- adopter le budget prévisionnel ;
- valider les orientations majeures de l'association ;
- élire et, le cas échéant, révoquer les membres du Bureau ;
- prendre acte des travaux du Conseil d'Administration et du Collège des Directeurs généraux ;

10.2 - Assemblée générale extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres actifs à jour de cotisation, ainsi que les membres associés.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de :

- modification des statuts ;
- dissolution de l'association ;
- décision relative à la fusion, scission, ou adhésion à une autre structure ;
- toute autre décision engageant durablement l'objet ou la gouvernance de l'association.

La participation en visioconférence est possible, même si le présentiel est encouragé, notamment lors des premières années de fonctionnement.

L'assemblée est présidée par le(la) Président(e).

Les membres actifs participent à l'assemblée générale avec voix délibérative. Les membres associés participent avec voix consultative.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés

L'AGE se réunit :

- soit à l'initiative du(de la) Président(e),
- soit sur demande de la majorité des membres du Comité exécutif,
- soit à la demande d'au moins un tiers des membres actifs de l'association.

Article 11 – Gouvernance

La gouvernance repose sur trois niveaux :

11.1 - Bureau (niveau de représentation)

Le Bureau comprend :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Secrétaire ;
- un(e) Trésorier(e) ;
- Trois Vice-Président(e)s.

Le Bureau est élu pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration (*cf. 11-2*). Les membres du bureau sont rééligibles.

Il met en œuvre les décisions le Conseil d'Administration et assure le pilotage opérationnel de l'association ainsi que la représentation de cette dernière.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le (la) Président(e) ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au bon fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

La participation en visioconférence est possible, même si le présentiel est encouragé. A cet égard, deux Bureaux se tiendront annuellement en présentiel.

11.1 – 1 : Président(e)

Le(la) président(e) préside toutes les assemblées, convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside ses réunions, convoque les assemblées sur décision du Conseil d'Administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

Il(elle) est ordonnateur des dépenses de l'association.

Il(elle) doit jouir de ses droits civils.

Il(elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour aller en justice au nom de l'association. Sauf urgence, il ne peut agir en qualité de demandeur qu'avec l'accord du Conseil d'Administration; il ne peut être remplacé en justice que par un membre du Conseil d'Administration agissant en vertu d'une procuration spéciale.

11.1 - 2 : Trois Vice-Président(es)

Membres du Bureau, les Vice-Président(es) assistent le(la) Président(e).

11.1 - 3 : Secrétaire

Le(la) secrétaire établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

11.1 - 4 Trésorier

Le(la) trésorier(e) est en charge de la gestion du patrimoine de l'association.

Sous son contrôle, il(elle) établit ou fait établir, les comptes annuels de l'association. Il(elle) procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier présenté avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il(elle) peut, sous le contrôle du(de la) Président(e), procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il(elle) gère, ou fait gérer sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

11.2 - Conseil d'administration (niveau de décision)

Instance décisionnelle principale de l'association, il est composé des Président(e)s des structures membres actifs et associés ou leur représentant. Chaque membre dispose d'une voix au sein du Conseil d'Administration.

Il se réunit sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Ce Conseil d'administration :

- élit parmi ses membres un Bureau dont il contrôle la gestion et se fait rendre compte de ses actes
- fixe les orientations politiques de l'association
- vote le budget
- adopte les positions institutionnelles
- approuve les travaux issus de groupes de travail pouvant être créés en fonction des thématiques et enjeux dont l'association se saisit.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par voie dématérialisée est possible.

11.3 Comité des Directeurs(trices) Généraux(ales) (niveau de préparation des décisions)

Il s'agit d'une instance composée des Directeurs(trices) généraux(ales) ou directeurs(trices) en charge de la compétence traitement et/ou valorisation des déchets au sein des structures membres.

Chaque adhérent y est représenté par un(e) Directeur(trice).

Compte tenu de son rôle technique, chaque Directeur(trice) siégeant au sein de ce Comité peut être accompagné(e) pour les travaux à mener par le/les technicien(ne)s compétent(e)s de sa collectivité.

Le rôle du Comité des Directeurs(trices) généraux(ales) consiste à :

- préparer les décisions et orientations soumis au *Comité* exécutif ;
- proposer des analyses, expertises et recommandations ;
- favoriser la coopération technique et stratégique entre collectivités.

Les membres de ce collège assistent avec voix consultative du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils peuvent, de la même façon, participer aux réunions du Bureau à la demande du Président ou des membres du Bureau.

Article 12 – Ressources

12 - 1 : Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les contributions volontaires en nature (mise à disposition d'expertise, temps de travail, etc.) ;
- les subventions publiques ;
- toutes ressources autorisées par la loi.

12 - 2 : Remboursement des frais

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les fonctions de membre du bureau et du conseil d'administration sont gratuites. Dans le cas où les frais qu'ils engagent ne peuvent être pris en charge par leur propre collectivité ou inclus dans leurs frais de mandats individuels, ils peuvent faire une demande de remboursement auprès de l'association.

Article 13 - Règles de quorum et de vote

Les modalités de quorum, de majorité et de vote applicables à l'AGO et à l'AGE sont définies dans le règlement intérieur, lequel précise notamment les conditions particulières applicables aux décisions extraordinaires.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau afin de préciser les modalités pratiques de fonctionnement. Il devra être approuvé par l'Assemblée générale.

Article 15 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution, l'actif de l'association est dévolu à une autre structure publique poursuivant un objet similaire.

Article 16 – Dispositions diverses

L'association mettra à disposition de ses membres :

- un espace partagé sécurisé pour les documents et travaux ;
- tout outil de nature à faciliter la réalisation de l'objet de l'association
- des outils collaboratifs facilitant la mutualisation.